

Liberté Artistique

- (2241) Le Congrès déclare que la liberté artistique est un principe dont l'absence ne pourrait qu'empêcher le bon développement des arts et de la musique en particulier. Il demande à toutes les personnes ou institutions (gouvernements, mécénats d'entreprise, etc.) qui seraient susceptibles d'apporter leur soutien à l'art, de défendre et bien sûr de respecter le principe de la liberté artistique pour le compte de la société toute entière